STATE OF LOUISIANA vs. THOMAS MAY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Ayant fait le pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 70 de 1882, approuvé le 3 juillet 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, j'ai procédé à la vente à l'encan public, à la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le District de cette paroisse, qui se trouve dans le second district judiciaire de cet Etat, le 2ème jour de février 1883, entre les heures légales, pour vente publique, à midi, y compris toutes les ameliorations et constructions et les lots—ci-dessous décrits, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les améliorations y étant, situé dans l'ancienne municipalité No. 2, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat susdit, et désigné comme le lot No. 18 dans l'Isle No. 18, de la Ruelle Bienville, à 120 pieds de profondeur.

Ledit lot de terre borné par la rue Bienville, le lot No. 17 dans ladite Isle No. 18, le lot No. 19 dans ladite Isle No. 18, et le lot No. 20 dans ladite Isle No. 18, et le lot No. 1 dans ladite Isle No. 18, et le lot No. 2 dans ladite Isle No. 18, et le lot No. 3 dans ladite Isle No. 18, et le lot No. 4 dans ladite Isle No. 18, et le lot No.